



# Règlement relatif du Budget Participatif 2024

---

## Préambule

Le Collège communal d'Oupeye a décidé de faire de la participation citoyenne une de ses priorités. Au travers du budget participatif, il désire réaliser des investissements durables qui améliorent la qualité de vie des citoyens-et investir dans des domaines porteurs de sens pour les oupéyens. La Commune leur donne ainsi la possibilité de décider de l'allocation d'une partie de son budget.

En 2024, la seconde édition des budgets participatifs permettra à des citoyens et des associations actives sur le territoire de la commune de proposer un projet dans le cadre de ce processus participatif qui comprend :

- Un appel à projets ;
- Des moments de rencontres entre citoyens, associations, membres du jury désigné et l'Administration.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant » : les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets.
- « Les organisateurs » : la Commune d'Oupeye.

Le service participation citoyenne de la Commune d'Oupeye a pour mission de mettre en œuvre ce processus, depuis la réponse aux questions des Participants à l'organisation des étapes du processus de Budget Participatif. Ces étapes comprennent la promotion du budget participatif auprès des citoyens, la sélection d'un jury, la réception et le suivi des dossiers de candidatures et l'organisation des réunions d'analyse de faisabilité, l'établissement des conventions entre les Participants et la Commune d'Oupeye et, d'une façon globale, l'accompagnement des porteurs de projets.

## 1. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :



- Les ASBL ;
- Les collectifs de citoyens constitués en association de fait composée de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 16 ans et dont deux personnes au minimum doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Commune d'Oupeye et chacune doit être domiciliée à une adresse différente, et dont au moins une personne doit être majeure et juridiquement responsable.
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC" ou agréés "Entreprises sociales".

Les participants des années antérieures, lauréats ou non, peuvent participer à condition de proposer un nouveau projet.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets. Les sociétés commerciales et les associations financées à plus de 51 % par la Commune ne sont pas concernées par cet appel à projet.

Le participant doit avoir son siège social en Belgique.

Chaque participant peut déposer maximum 1 projet.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

## 2. Budget

Pour 2024, une enveloppe maximale de 70.000€ est prévue pour l'ensemble des projets.

## 3. Processus de sélection des projets

### a. Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser à Oupeye.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Commune d'Oupeye et chacune doit être domiciliée à une adresse différente.
- Pour les ASBL, Fondations et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.



- Le dossier doit comporter le cas échéant un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature illégal, discriminatoire, diffamatoire ou susceptibles de générer des conflits de voisinage ;
- Le projet ne peut pas permettre au Participant d'en tirer un profil personnel.
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable (document écrit et signé) du propriétaire du bien sur lequel le projet serait mis en œuvre.
- Le dossier doit être rédigé en français.
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre au plus tard dans les 18 mois.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organiseurs pourront avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.
- Aucune aide individuelle financière ne sera accordée.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit : les dépenses liées aux défraiements de volontaires et aux frais de déplacement ne sont donc pas pris en compte. Parmi d'autres frais non pris en compte figurent également : la prise en charge d'assurances et les frais d'inauguration.

Le résultat de cet examen doit être présenté au Collège et validé par ce dernier.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

### **b. Forum des projets**

Tous les projets ayant passé l'examen de recevabilité sont présentés via la plateforme citoyen.oupeye.be.

Tous les citoyens d'Oupeye pourront exprimer leur avis pour les projets proposés via celle-ci.

### **c. Composition du jury**

Le jury sera composé de minimum 7 à maximum 10 personnes :

- Trois à six citoyens de la commune et deux suppléants tirés au sort suite à un appel à candidatures ouvert à tous les citoyens de la commune d'Oupeye et ne disposant pas de mandat politique ou d'une désignation du Conseil communal ;
- Un représentant de la commission consultative Santé,
- Un représentant de la commission consultative Sentier ;
- Un représentant de la commission consultative de l'Aménagement du Territoire ;
- Un membre de la direction de l'Administration communale.

Un agent du service participations citoyenne sera présent sans voix délibérative mais avec compétence d'avis pour faciliter le processus.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes désignées par le Conseil ou le Collège pour exercer une fonction politique.



Les citoyens qui souhaitent intégrer le jury devront adresser leur candidature par courriel ou par courrier à l'Administration communale.

La Commune d'Oupeye procédera au tirage au sort parmi les candidatures des citoyens reçues en respectant la parité hommes-femmes.

Les citoyens faisant partie du jury ne pourront introduire de dossier dans le cadre de l'appel à projets. Ils ne peuvent non plus être liés à des porteurs de projets (membres de la famille, cohabitant légal).

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

#### **d. Examen des projets par le jury**

Durant l'examen du dossier, les porteurs de projet s'engagent à participer à une rencontre préalable à la sélection avec le jury et l'Administration afin de répondre aux éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

#### **e. Décision finale**

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères de sélection et de l'avis des citoyens et propose les montants des soutiens accordés. La sélection des projets est soumise au Conseil communal. La décision finale du Conseil est sans appel et sans recours possible. Les participants des projets lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie de proclamation.

## **4. Les caractéristiques des projets**

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective ou participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire d'Oupeye un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie. Les projets disposant des trois caractéristiques suivantes seront privilégiés :

#### **a. Environnementale**

On entend un projet qui contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité ou de la qualité des eaux.

#### **b. Sociale**

On entend un projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, forme des personnes éloignées du marché de l'emploi, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier ou la communauté.

#### **c. Bénéfique pour le cadre de vie**



On entend un projet qui améliore ou embellit un élément de l'espace public.

## 5. Critères de sélection

Les projets seront examinés selon les critères de sélection définis et évalués de façon collégiale par le jury selon des indicateurs qui permettront d'apprécier que les critères ne soient pas du tout rencontrés, plus ou moins rencontrés, ou totalement rencontrés :

### a. Impact financier global du projet et présentation d'un budget réaliste et détaillé (frais d'investissement, frais de fonctionnement, prévision des demandes de soutien connexes à l'apport financier, risques de dépassement) : /10

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 : Le budget n'est pas présenté.
- 0 à 2 : Le budget est présenté mais pas détaillé.
- 2 à 4 : Le budget est détaillé mais pose des questions de réalisme ou d'estimation.
- 4 à 6 : Le budget est détaillé et réaliste mais ne prend pas en compte les aides connexes ou les dépassements imprévus.
- 6 à 8 : Le budget est détaillé, est réaliste, prévoit les aides communales connexes mais ne prend pas en compte les dépassements imprévus.
- 8 à 10 : le budget est complet, réaliste et présente tous les types de dépenses.

### b. L'intégration des caractéristiques (environnementale, sociale, bénéfique pour le cadre de vie) : /10

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 : Le projet ne présente aucun intérêt pour aucune des trois dimensions.
- 0 à 2 : Le projet répond à au moins une des trois dimensions mais la plus-value n'est pas expliquée ou est faible.
- 2 à 4 : Le projet répond à au moins une des trois dimensions et la plus-value apparaît comme une réponse à un besoin dans le quartier ou pour la commune.
- 4 à 6 : Le projet répond à au moins une des trois dimensions et la plus-value apparaît comme une réponse à un besoin dans le quartier ou pour la commune. Le projet est innovant.
- 6 à 8 : Le projet répond à au moins une des trois dimensions et la plus-value apparaît comme une réponse à un besoin dans le quartier ou pour la commune. Le projet est innovant et rejoint en partie les enjeux de la Commune.



- 8 à 10 : Le projet répond à au moins une des trois dimensions et la plus-value apparaît comme une réponse à un besoin dans le quartier ou pour la commune. Le projet est innovant et s'inscrit pleinement dans les enjeux de la Commune.

**c. Capacité du porteur à gérer le projet de façon autonome et à s'organiser au niveau de la prise de décision et de la mise en œuvre du projet : /10**

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 à 2 : L'organisation du projet et sa gestion ne sont pas ou peu envisagées.
- 2 à 6 : L'organisation du projet et sa gestion sont envisagées mais il demeure des questions.
- 6 à 8 : L'organisation du projet et sa gestion sont prévues et explicitées.
- 8 à 10 : L'organisation du projet et sa gestion sont prévues, claires, expliquées et les demandes éventuelles de soutien envers l'Administration apparaissent clairement.

**d. L'importance des avis des citoyens via la plateforme <https://citoyen.oupeye.be>**

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 à 2 : Il n'y a pas ou peu d'avis des citoyens sur le projet.
- 2 à 6 : Les avis des citoyens mettent en avant un faible intérêt pour le projet et/ou des questions sur sa pertinence.
- 6 à 8 : Les avis des citoyens sont nombreux et mettent en avant un réel intérêt pour le projet qui suscite des réflexions ou des suggestions d'amélioration de la part des citoyens.
- 8 à 10 : Les avis des citoyens sont très nombreux, mettent largement en avant un réel intérêt pour le projet qui suscite des réflexions ou des suggestions d'amélioration de la part des citoyens.

**e. Défense du projet lors de la réunion de rencontre préalable avec le jury : /10**

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 à 2 : L'argumentation était faible et les réponses aux questions insuffisantes.
- 2 à 6 : L'argumentation n'a pas entièrement convaincu et il reste des questions avec des réponses floues.



- 6 à 8 : L'argumentation est pertinente et les réponses aux questions apportent des éléments de clarification.
- 8 à 10 : L'argumentation est pertinente et les réponses aux questions apportent des éléments de clarification. La rencontre est constructive et donne lieu à un réel échange d'idées

#### **f. Pérennité et répliquabilité du projet : /10**

➤ Indicateurs de cotation :

- 0 à 2 : La durabilité du projet et sa pérennisation sont nulles ou faibles.
- 2 à 6 : La durabilité du projet et sa pérennisation sont présentes mais le projet serait difficilement répliquable.
- 6 à 8 : La durabilité du projet et sa pérennisation sont présentes et le projet serait répliquable dans le même type de contexte uniquement.
- 8 à 10 : Le projet s'inscrit dans la durée et peut être reproduit dans un autre contexte ou lieu.

## **6. Dépôt des dossiers**

- Une rencontre préalable avec le jury et l'Administration sera obligatoire avant le dépôt des dossiers entre le 1<sup>er</sup> et le 21 avril. L'objectif est d'attirer l'attention sur les clarifications indispensables.
- Dépôt final des dossiers : 30 avril à 12h
- Il faut envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail suivante : [citoyennete@oupeye.be](mailto:citoyennete@oupeye.be)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : **Le service participation citoyenne par email ([citoyennete@oupeye.be](mailto:citoyennete@oupeye.be)) ou par téléphone (04.267.07.25)**

## **7. Liquidation des montants alloués aux projets**

Une convention sera signée entre la Commune d'Oupeye et le représentant des participants dont le projet a été lauréat.

Le cas échéant, les sommes allouées par projet seront versées sur le compte du porteur du projet, ou réservées au fur et à mesure des justificatifs rentrés à l'Administration et dans le strict respect de la loi sur les marchés publics.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le montant octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

### **Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant**

En cas de cessation d'activités du participant pendant la réalisation du projet retenu après le jury, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Commune d'Oupeye.

Si le projet pour lequel le participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Commune d'Oupeye devra exiger le



remboursement partiel ou total des subsides octroyés, en application de l'article L3331-8 du CDLD. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Commune d'Oupeye. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **8. Communication et traitement des données**

Chaque participant accepte que la Commune d'Oupeye effectue des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de la Commune d'Oupeye et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, la Commune d'Oupeye traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les Participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Commune d'Oupeye et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Commune d'Oupeye est à adresser par courriel à l'adresse : [e.dykmans@oupeye.be](mailto:e.dykmans@oupeye.be)

## **9. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides**

Les Organismes pourront demander à tout moment aux participants des informations sur l'avancement du projet ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

## **10. Clôture du projet**

Une fois les projets mis en œuvre endéans les 18 mois de la signature de la convention entre les lauréats et la Commune, les porteurs de projets s'engagent à procéder à une évaluation et à un suivi du projet en collaboration avec l'Administration.





## **11. Informations**

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Commune d'Oupeye. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **12. Responsabilité**

Une modification, un retard ou une annulation dans le processus de Budget Participatif, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu à des dommages et intérêts.

## **13. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

## **14. Litige**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Liège.